

Index AI : PRE01/624/2013
26 November 2013

Afghanistan. Il faut rejeter les lapidations, les amputations et d'autres châtiments datant de l'ère talibane

Le rétablissement de châtiments atroces proposé par l'Afghanistan marquerait un retour dangereux à une brutalité d'État autorisée, a déclaré Amnesty International mardi 26 novembre en exhortant les autorités à rejeter ces projets.

Les exécutions par lapidation, les amputations et les flagellations en public font partie des châtiments brutaux mis en avant dans des projets de modification du Code pénal afghan.

« Les lapidations et les amputations constituent toujours des actes de torture, de même que la flagellation telle qu'elle est pratiquée en Afghanistan. Tous ces types de châtiments sont strictement interdits par des traités internationaux relatifs aux droits humains que l'Afghanistan est légalement tenu de respecter », a expliqué Horia Mosadiq, spécialiste de l'Afghanistan à Amnesty International.

Certains de ces châtiments sont par ailleurs envisagés pour punir des actes qui ne devraient pour commencer jamais constituer une infraction pénale, notamment les relations sexuelles entre adultes consentants et le fait de choisir sa religion.

« Quand l'Afghanistan a abandonné ce type de châtiments, après que les talibans aient été chassés du pouvoir il y a plus d'une décennie, cela a fait naître l'espoir que le pays connaîtrait une réforme progressive sur le terrain des droits humains », a indiqué Horia Mosadiq.

« Le fait que les autorités afghanes puissent ne serait-ce qu'envisager un retour à ce type de pratiques est inacceptable. Cela constituerait une trahison à l'égard des Afghans et une régression pour un gouvernement qui s'est engagé à améliorer et surveiller son bilan en matière de droits humains. »

Le ministère afghan de la justice et le Comité ministériel des peines traditionnelles conformes à la charia et des enquêtes criminelles ont récemment proposé au moins 26 modifications portant sur le Code pénal du pays.

Ces changements concerneraient notamment le rétablissement de peines datant de l'ère talibane et reflétant l'interprétation faite de la charia par les talibans. Figurent parmi ces châtiments les exécutions par lapidation pour « adultère » entre personnes mariées, l'amputation des mains et des pieds pour les vols, et jusqu'à 100 coups de fouet pour les personnes non mariées déclarées coupables d'« adultère ».

Le droit international interdit toutes les formes de peines cruelles, inhumaines, dégradantes et s'apparentant à des actes de torture. Amnesty International est par ailleurs opposée à la peine de mort – qui constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit – en toutes circonstances et quelle que soit la méthode employée.

Amnesty International demande au Parlement afghan de rejeter catégoriquement ces projets de

modification, d'éradiquer toutes les formes de châtiments corporels et d'instaurer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions dans le but ultime d'abolir la peine de mort. Il doit également veiller à ce que le Code pénal n'érige pas en infraction des comportements tels que les relations sexuelles entre adultes consentants et le fait de choisir sa religion.